

Directive sur l'emballage

MULAG s'est fixé pour objectif d'utiliser des emballages réutilisables. Par conséquent, nous demandons à nos partenaires d'utiliser des emballages réutilisables par principe. Lorsque cela n'est pas économiquement réalisable, nous devons passer à des emballages jetables. Ceux-ci doivent être recyclables et jetables sans effort.

Emballage jetable

Les emballages jetables sont destinés à un usage unique. Après utilisation, ils sont envoyés au recyclage. Il faut veiller à ce que l'emballage soit constitué de matériaux d'emballage recyclables. Les matériaux de remplissage et de calage (polystyrène, plastique, feuilles d'emballage, papier huilé, etc.) ne doivent pas être utilisés ou doivent être réduits au minimum en fonction de la qualité de la pièce. En cas d'évaluation économique et qualitative égale des emballages jetables et réutilisables, ces derniers sont à privilégier pour des raisons écologiques.

Emballage réutilisable

Les emballages réutilisables sont des équipements de travail de haute qualité qui doivent répondre aux exigences les plus diverses d'une chaîne logistique continue. Par conséquent, ils doivent être manipulés avec soin et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés afin de garantir une durée de vie aussi longue que possible.

Le principe :

Les emballages réutilisables adaptés à la piscine (euro-palette, boîte à mailles, etc.) sont préférables aux emballages réutilisables non adaptés à la piscine.

Les palettes et les cages à palettes doivent être en parfait état. En cas de dommages ou d'autres écarts par rapport aux critères d'échange EPAL, MULAG refuse la réception de la marchandise. Toutes les conséquences qui en découlent (reconditionnement, retour, remplacement, perturbations de la production, etc.) et les coûts associés sont à la charge du fournisseur.